



**Séance ordinaire du jeudi 31 janvier 2019**

L'an deux mille-dix-neuf et le trente et un janvier, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

**Nombre de membres en exercice : 92**

**Présents :**

Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Clare HART, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

**Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

Jean-François AUDRIN, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK, Eric PENSO.

**Absents / Excusés :**

Fabien ABERT, Geniès BALAZUN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Renaud CALVAT, Titina DASYLVA, Aline DESTAILLATS, Jacques DOMERGUE, Julie FRÊCHE, Gérard LANNELONGUE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Henri ROUILLEAULT, Joël VERA

## **Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Lattes - Modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) Maera - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lattes - Bilan de la concertation préalable**

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Par délibération n°M2018-512 en date du jeudi 18 octobre 2018, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet visant à permettre la modernisation de la station d'épuration (STEU) Maera.

La station de traitement des eaux usées Maera, outil majeur du service public de l'assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, constitue un équipement d'intérêt général essentiel au fonctionnement du territoire et à la préservation des milieux aquatiques.

Le projet de modernisation de Maera vise à poursuivre et améliorer la préservation des milieux aquatiques (mer, Lez, étangs palavasiens) et à accompagner le développement de la Métropole dans une logique de développement durable. Ainsi, le projet permettra d'améliorer la gestion des effluents en temps de pluie (réduction des déversements au Lez), d'optimiser les performances de la station y compris sur le plan énergétique et de tendre vers le « zéro nuisances » pour l'environnement proche du site.

Les études préalables ont mis en évidence que les règles d'urbanisme du PLU de la commune de Lattes applicables au site ne sont aujourd'hui pas compatibles avec le programme général de l'opération. La mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite donc de faire évoluer le PLU. Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet, une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet a donc été engagée.

Cette procédure étant soumise à évaluation environnementale en application du Code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation préalable prévue par le Code de l'environnement aux articles L. 121-15-1 et suivants.

C'est en ce sens que Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 18 octobre 2018 afin de prévoir les modalités de cette concertation en amont permettant d'associer le public.

### **Les modalités de la concertation**

La concertation préalable, d'une durée de 22 jours, s'est déroulée du 10 décembre 2018 à 9h au 31 décembre 2018 à 18h.

Le dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public, ont été mis à disposition du public en mairie de Lattes et à l'Hôtel de Métropole. Ils ont pu être consultés par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier était également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : [www.montpellier3m.fr/concertations](http://www.montpellier3m.fr/concertations)

Chacun pouvait également adresser ses observations :

- par voie postale à l'adresse suivante :  
Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2
- ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [Lattes.dp.maera@montpellier3m.fr](mailto:Lattes.dp.maera@montpellier3m.fr)

Le public a été informé de l'ensemble de ces modalités :

- par affichage de la délibération du 18 octobre 2018 à Montpellier Méditerranée Métropole,
- par annonce légale dans la presse (Midi Libre du 23 novembre 2018),
- par mise en ligne, dès le 23 novembre 2018 et pendant toute la durée de la concertation de l'avis de concertation sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole
- par affichage, dès le 23 novembre 2018 et pendant toute la durée de la concertation, de l'avis de concertation :
  - o sur le site de Maera,

- o au niveau de la Mairie de Lattes,
- o à l'hôtel de Métropole.

### Nombre de contributions et synthèse des remarques

Quel que soit le dispositif de concertation (mail, registres, courrier), aucune observation du public n'a été émise sur le dossier.

Ce bilan de concertation sera publié sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole.

Compte tenu de l'intérêt général du projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera :

Considérant que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité,

Considérant que Montpellier Méditerranée Métropole a engagé volontairement la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Lattes dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet de modernisation de la station d'épuration Maera,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et selon les modalités mises en place par Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant que la démarche de concertation mise en œuvre n'a généré aucune remarque du public et n'appelle pas d'évolution du projet de mise de compatibilité du plan local d'urbanisme

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- constater que la concertation s'est déroulée selon les prescriptions du code de l'environnement et selon les modalités mises en place par délibération de Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 18 octobre 2018 ;
- arrêter et publier le bilan de la concertation ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 76 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 08/02/19

Pour extrait conforme,  
**le Président**



**Philippe SAUREL**

Publiée le : 8 février 2019  
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
034-243400017-20190131-72256-DE-1-1  
Acte Certifié exécutoire :  
Réception en Préfecture : 08/02/19

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.